Communiqué de presse

Date 22 octobre 2010

Dialogue politique nationale de la santé : Un guide pour les soins palliatifs en Suisse

La Confédération et les cantons ont approuvé les « Directives nationales concernant les soins palliatifs ». Ainsi, la Suisse parvient pour la première fois à un consensus dans ce domaine, en déterminant de façon commune le contenu des soins palliatifs, le moment où ils doivent débuter et les prestataires chargés de les prodiguer. Plus de 100 organisations et institutions ont participé à l'élaboration de ce document.

La version consolidée des « Directives nationales concernant les soins palliatifs » a été approuvée le 21 octobre 2010 par le Dialogue Politique nationale suisse de la santé, une plate-forme permanente de la Confédération et des cantons, sous la direction du conseiller fédéral Didier Burkhalter et du président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard. Ces directives représentent une base essentielle pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010-2012, décidée il y a un an.

Les directives nationales constituent un outil de travail pour toutes les organisations et personnes œuvrant dans le domaine des soins palliatifs. Elles faciliteront la collaboration entre les différents groupes professionnels et disciplines médicales, qui représentent une composante-clé des soins palliatifs.

Plus de 100 organisations et institutions ont pris part à l'élaboration de ces directives : des organisations de patients et des organisations regroupant les personnes concernées, des sociétés de spécialistes et des associations de médecine et de soins, des institutions de formation, les cantons, des offices fédéraux, des organisations confessionnelles et d'autres encore. Leurs avis concernant les sept directives ont été intégrés dans le document.

Les soins palliatifs sont destinés aux personnes souffrant de maladies incurables ou chroniques évolutives. Jusqu'alors en Suisse, la conception des soins palliatifs était multiple : quand doivent-ils débuter, quelles prestations englobent-ils, quels sont les prestataires chargés de les prodiguer ? Les directives nationales mettent un terme à toutes ces interrogations. Elles définissent désormais les soins palliatifs et précisent les valeurs fondamentales, les principes, les groupes cibles et les prestataires dans ce domaine.

Informations complémentaires :

- Michael Jordi, secrétaire central de la CDS, 031 356 2020
- Stefan Spycher, vice-directeur de l'OFSP, 031 322 95 05 ou media@bag.admin.ch

Renseignements:

www.bag.admin.ch/soinspalliatifs